

BOAT-EVASION

Association à but non lucratif

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION

(Version électronique – Acceptation via l'application)

Le présent Contrat de Mise à Disposition (ci-après « le Contrat ») est conclu électroniquement entre :

- Boat-Evasion, association à but non lucratif, siège social à En Galilée 31, 2022 Bevaix, Suisse, représentée par son Comité (ci-après « Boat-Evasion »),

ET

- [Nom du Propriétaire], propriétaire du bateau [Modèle + Immatriculation], domicilié à [Adresse complète] (ci-après « le Propriétaire »).

Ce Contrat est valablement formé par l'acceptation électronique du Propriétaire dans l'application Boat-Evasion, suivie de la validation par l'administrateur de Boat-Evasion. En acceptant ce Contrat, le Propriétaire reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales (CGS) de Boat-Evasion, disponibles sur [www.boat-evasion.ch/cgs].

Boat-Evasion est une association à but non lucratif et ne fait pas de profit.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Propriétaire met gratuitement à disposition son bateau [Modèle + Immatriculation] aux membres vérifiés de Boat-Evasion (c'est-à-dire ceux dont le permis de navigation a été contrôlé par Boat-Evasion) via la plateforme numérique de Boat-Evasion.

Boat-Evasion n'a aucun droit de propriété ou de contrôle sur le bateau. Son rôle se limite à :

- ☒ Gérer les réservations via la plateforme.
- ☒ Vérifier les permis de navigation des membres.
- ☒ Reverser au Propriétaire le montant du défraiement, déduction faite de la commission de 15 %.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

2.1 Processus d'acceptation

- Le Propriétaire accepte les présentes conditions dans l'application Boat-Evasion en cochant la case « J'accepte les termes du Contrat de Mise à Disposition ».
- Le Propriétaire met son bateau à disposition pour revue via l'application.

- L'administrateur de Boat-Evasion valide la mise à disposition dans l'application.

2.2 Effet juridique

- L'acceptation électronique + la validation par l'administrateur valent signature numérique et engagement contractuel entre Boat-Evasion et le Propriétaire. Le Propriétaire reconnaît avoir lu et accepté les Conditions Générales (CGS) de Boat-Evasion.
- Aucun contrat papier n'est requis.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire certifie et garantit :

- ☒ L'état de navigation du bateau (contrôle technique, conformité légale suisse).
- ☒ L'immatriculation valide du bateau auprès des autorités suisses.
- ☒ Le paiement de tous les frais liés au bateau (port, entretien, assurances, immatriculation).
- ☒ La souscription d'une assurance bateau tous risques + responsabilité civile (RC) couvrant :
 - Les dommages au bateau.
 - Les dommages causés à des tiers (y compris les membres utilisateurs).
 - Une clause de prêt à des tiers (ex : « Mise à disposition à des membres d'un club »).

→ Boat-Evasion n'a AUCUNE obligation de vérifier ces points (sauf le permis des membres).

ARTICLE 4 – PRIORITÉ D'UTILISATION

- Le Propriétaire a la priorité absolue pour l'utilisation de son bateau.
- Il peut bloquer des dates pour son usage personnel via la plateforme.
- En cas de conflit, la réservation du Propriétaire prime sur celles des autres membres.

ARTICLE 5 – DÉFRAIEMENTS ET COMMISSION DE GESTION

- Lorsque le bateau est utilisé par un membre vérifié, Boat-Evasion reverse au Propriétaire le montant du défraiement moins une commission de 15 %, destinée à couvrir les frais réels de Boat-Evasion, notamment :
 - Frais de développement et maintenance de la plateforme.
 - Frais de marketing et acquisition de membres.
 - Frais administratifs (gestion des réservations, support client).
 - Frais de traitement des paiements par Stripe.
 - Frais d'hébergement et infrastructure.
- Les Frais de traitement des paiements par Stripe propre au propriétaire sont à la charge du propriétaire.
- Boat-Evasion est une association à but non lucratif. Les fonds issus de cette commission sont exclusivement réinvestis dans l'association (ex : amélioration de la plateforme, acquisition de nouveaux membres, etc.) et ne génèrent aucun profit distribuable aux

membres ou dirigeants.

- Le Propriétaire s'engage à fixer ce défraiement de manière à couvrir uniquement ses frais réels (port, assurance, entretien, amortissement, etc.) et à ne pas en tirer de profit.
- Boat-Evasion s'engage à ajuster ce pourcentage à la baisse si les coûts réels ou le volume de réservations le permettent.

ARTICLE 6 – UTILISATION PAR LES MEMBRES

- Les membres doivent :
 - Avoir un permis de navigation valide (vérifié par Boat-Evasion).
 - Certifier avoir une assurance RC privée valide (via les CGS de Boat-Evasion).
 - Respecter le Règlement Interne de Boat-Evasion.

→ Boat-Evasion vérifie uniquement le permis, pas l'assurance.

ARTICLE 7 – ASSURANCE ET SINISTRES

- En cas de sinistre (dommage, accident) :
 - Le membre utilisateur doit signaler immédiatement le sinistre :
 - Au Propriétaire (via l'application ou email).
 - À Boat-Evasion (pour information).
 - Le Propriétaire déclare son assurance et gère la réclamation.
 - Le membre utilisateur assume la franchise (CHF [1'000–2'000]) si le sinistre est de sa faute.
 - Boat-Evasion n'intervient pas dans le processus de sinistre.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION

- Le Contrat est renouvelable tacitement chaque année.
- Le Propriétaire peut retirer son bateau à tout moment, avec un préavis de 30 jours via l'application.
- Boat-Evasion peut exclure un bateau si :
 - Le Propriétaire ne fournit pas les justificatifs demandés (assurance).
 - Le bateau n'est pas en état de naviguer (signalé par un membre).

ARTICLE 9 – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Boat-Evasion décline toute responsabilité :

- En cas de défaut d'entretien ou de non-conformité du bateau (responsabilité exclusive du Propriétaire).
- En cas de dommage ou accident causé par un membre utilisateur (responsabilité partagée Propriétaire + membre).
- En cas de frais impayés (port, assurance) par le Propriétaire.
- En cas de fausse déclaration d'assurance par un membre (Boat-Evasion ne vérifie pas les assurances).

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

- Droit applicable : Droit suisse.
- Juridiction compétente : Tribunal de Neuchâtel, Suisse.

ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

En cochant la case « J'accepte les termes du Contrat de Mise à Disposition » dans l'application Boat-Evasion et en mettant son bateau à disposition pour validation, le Propriétaire reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes conditions. Il reconnaît également avoir lu et accepté les Conditions Générales (CGS) de Boat-Evasion.

La validation par l'administrateur de Boat-Evasion dans l'application vaut acceptation définitive du Contrat.

CONTACT

Pour toute question, contactez :

 info@boat-evasion.ch

 www.boat-evasion.ch

Document généré électroniquement – Aucune signature manuscrite requise.